

## PLAFONDS DES RESSOURCES EN EUROS APPLICABLES AU 01.01.2022 (arrêté du 27/12/2021)

A comparer avec le revenu fiscal de référence 2020.

Le ménage requérant est tenu d'apporter les justificatifs nécessaires à l'organisme bailleur.

Les "MENSUELS" sont mentionnés à titre indicatif.

Catégories des ménages	Prêt locatif aidé d'intégration PLAI		Prêt locatif à usage social PLUS		Prêt locatif social PLS	
	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel
1 personne seule	11 626	1 163	21 139	2 114	27 481	2 748
2 personnes ne comportant aucune personne à charge (2), à l'exclusion des jeunes ménages (1)	16 939	1 694	28 231	2 823	36 700	3 670
3 personnes ou 1 personne seule avec 1 personne à charge (2) ou jeune ménage sans personne à charge (1)	20 370	2 037	33 949	3 395	44 134	4 413
4 personnes ou 1 personne seule avec 2 personnes à charge (2)	22 665	2 267	40 985	4 099	53 281	5 328
5 personnes ou 1 personne seule avec 3 personnes à charge (2)	26 519	2 652	48 214	4 821	62 678	6 268
6 personnes ou 1 personne seule avec 4 personnes à charge (2)	29 986	2 999	54 338	5 434	70 639	7 064
Par personne à charge supplémentaire	3 333	333	6 061	606	7 879	788

(1) Est considéré comme jeune ménage le couple marié, pacsé ou vivant en concubinage dont la somme des âges des deux conjoints le composant est au plus égal à 55 ans.

(2) Sont considérés comme enfants à charge : les enfants de moins de 21 ans, ou âgés de moins de 25 ans et poursuivant leurs études, ou infirmes quel que soit leur âge, les ascendants de 65 ans et plus et non-imposables. Les ascendants, descendants et collatéraux invalides et non-imposables. L'enfant, en garde alternée, de parents séparés est considéré comme vivant au foyer de l'un et de l'autre parent.